

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
17 décembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****159<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 mars 2013

Point 4.11.4 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets de rectificatifs  
à des Règlements existants, proposés par le secrétariat****Proposition de rectificatif 1 au projet de Règlement  
sur les dispositifs avancés de retenue pour enfants****Note du secrétariat\***

Le texte ci-après a été établi par le secrétariat comme suite à la demande du Forum mondial (ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 58). Il est fondé sur le document informel WP.29-158-27 qui a été distribué lors de la 158<sup>e</sup> session du WP.29. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

*Annexe 8, paragraphe 4.2, tableau 2, note 2, modifier comme suit:*

«<sup>2</sup> Les caractéristiques techniques et les cotes détaillées des mannequins de la série Q, ainsi que les explications techniques de leur réglage aux fins des essais du présent Règlement sont déposées à **titre provisoire** sur le site Web **du groupe informel des dispositifs de retenue pour enfants** (<https://www2.unece.org/wiki/display/trans/Q-dummy+drawings>) de la CEE, Palais des Nations, Genève (Suisse). **Une fois le présent Règlement adopté par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le texte restreignant l'utilisation des cotes et des caractéristiques techniques sera supprimé des pages concernées. Ces données seront rechargées sur le site Web susmentionné. À l'issue de la période de temps dont le groupe de travail informel aura besoin pour achever l'examen des caractéristiques techniques et des cotes des mannequins au titre de la phase 2 du Règlement, les cotes définitives convenues seront transférées dans la Résolution mutuelle des Accords de 1958 et 1998, déposée sur le site Web du Forum mondial (WP.29).**».

---